

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°77-247 du 14 octobre 1977

portant inscription au tableau d'avancement à titre exceptionnel pour le grade de Capitaine.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,
VU Le Décret n° 75-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement,
VU le Décret n° 76-46 du 13 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement,
VU L'Ordonnance n° 77-14 du 25 Mars 1977, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin,
VU L'Ordonnance n° 69-34/AR du 17 Octobre 1969, portant statut général des personnels militaires des F.A.P. et l'Ordonnance n° 70-15/D/DF du 16 Mars 1970 qui l'a modifiée,
VU Le Décret n° 392/PR-DF du 20 Décembre 1968, portant statuts particuliers des personnels militaires de l'ex-Gendarmerie Nationale du Bénin,
VU Le Décret n° 71-258 du 20 Décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des personnels militaires en différents corps,
SUR proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
Le Conseil des Ministres réuni en sa séance du 12 Octobre 1977,

D E C R E T E :

Article 1er :- Est inscrit au tableau d'avancement au grade supérieur et à titre exceptionnel, le Camarade Lieutenant HOUSSA Soulé.

Article 2 :- La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 14 octobre 1977

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 8 CS 6 CC du PRB 4 - Cab.Mil.-EMGFAP-EMGFD-
EMFSP 20 - SGG 4 - Ministères 15 SPD 2 - DSI 4 - DPE-DGAJL 4
INSAE 2 - IGE et ses sections (IAA et IF) 4 - DCCT-ONEPI 2
Gde Chanc.1 BN-UNB-FASJEP 6 - JORPB 1 - Intéressés 2